

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE BONAVENTURE  
VILLE DE PASPÉBIAC**

**AVIS PUBLIC  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE AU RÈGLEMENT 2009-325  
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**Aux contribuables de la susdite Ville**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville.

Qu'une dérogation mineure aux dispositions de l'article 74, 2e alinéa qui concerne les garages isolés du règlement d'urbanisme de la ville de Paspébiac a été demandée pour un immeuble localisé au 49, avenue Huard dans la ville de Paspébiac.

Que cette demande de dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage d'une superficie de 1440 pieds<sup>2</sup>, soit 930 pieds<sup>2</sup> excédentaires à la superficie du bâtiment principal, limite permise dans le règlement d'urbanisme de la ville.

Que cette demande de dérogation mineure sera soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption au moyen d'une assemblée publique de consultation tenue par le Conseil et présidée par le maire le 9 juin 2014 à 18 h 45, à la salle municipale de la ville de Paspébiac pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil.

Donné à Paspébiac, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2014

Paul Langlois  
Directeur général et greffier